


QUARTIER NUMÉRO 5

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
AGRICOLE**

Ag -501 à 503

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS					
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)					
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES					
1. Agriculture et élevage commercial	X	3. Entreposage intérieur		9. Centre de détention	
2. Culture du sol	X	4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation	
3. Horticulture et culture en serres	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement	
4. Garde d'animaux de type chenil		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs	
5. Élevage d'animaux de compagnie	(1)			13. Services de garde à l'enfance	
6. Élevage artisanal	X	5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES			
5.2 COMMERCES ET SERVICES					
1. Gros - produits de consomm. courants		1. Exploitation forestière	X	5.8 RÉSIDENTIEL	
2. Vente de matériaux de construction		2. Exploit. minière		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	(3)
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		3. Carrières, broyage et concassage	(2)	2. Unifamilial isolé	(1)
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		4. Sablières et gravières	(2)	3. Unifamilial jumelé	
5. Vente au détail en général		5. Traitement des déchets		4. Bifamilial isolé	(1)
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		6. Captage d'eau potable	(1)	5. Unifamilial en rangée	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION			
8. Vente, location de véh. de promenade		1. Industrie des aliments et des boissons		6. Trifamilial isolé	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		2. Industrie du cuir, textile et habillement		7. Bifamilial jumelé	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
11. Atelier de débosselage et de peinture		4. Usinage du bois		9. Bifamilial triplé	
12. Inst. financières, assurances, etc.		5. Industrie du papier et prod. connexes		10. Trifamilial jumelé	
13. Services de santé privés		6. Fabrication de produits de métal		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
14. Services professionnels et administratifs		7. Fabr. de machineries et équipements		12. Trifamilial en rangée	
15. Services personnels		8. Usine de béton et de produits de béton		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		9. Usine de béton bitumineux		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
17. Hébergement commercial		10. Industrie contraignante en général		15. Habitation saisonnière (chalet)	(1)
18. Restauration		11. Industrie non contraignante en général		16. Habitation rustique (camp de chasse)	X
19. Casse-croûte, bar laitier		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS			
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE	
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération		1. Pourvoirie	
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	2. Centre récréotouristique	(1)*
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	X	3. Activités récréatives contraignantes	
24. Divertissements et loisirs extér. privés		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
25. Services de taxi, d'ambulance		1. Électricité et télécommunications	X	4. Terrain de camping	
26. Transports urbains et interurbains		2. Terminal de chemin de fer		5. Centre équestre	(1)
27. Transport de marchandises		3. Réseaux d'utilités publiques	X	6. Station de ski	
28. Entrepreneur en bâtiment		4. Services des travaux publics		7. Terrain de Golf	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		5. Enseignement public ou privé		8. Centre d'activités aquatiques	
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE					
1. Entreposage. extérieur d'embarcations	(1)	6. Institutions religieuses		9. Marina	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		7. Serv. sociaux, de santé et comm.		10. Plage publique	
		8. Services administratifs gouvernementaux		11. Centre agro-touristique	(1)
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES					
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)			
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces		12. Logement parental (Pavillon jardin)	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	3. Compl. de services et artisanat	X	13. Élevage artisanal	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	(2)	14. Garde d'animaux de type chenil	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X	15. Élevage d'animaux de compagnie	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance		16. Élevage de chiens de race	X
7. Entreposage extérieur de matériel divers	L,R	7. Complémentaire de service de garde	X	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X		
		10. Logements complémentaires			
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		 : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).			

07-503

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage

1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un

5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière droit acquis est reconnu.

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

(3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
AGRICOLE**

Ag -501 à 503

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION										
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE		
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale				
6.1 BATIMENTS D'HABITATION										
1. Unifamilial unimodulaire	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.1.1 et Figure 6.1			1 étage		
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages		
3. Unifamilial jumelé										
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages		
5. Unifamilial en rangée										
6. Trifamilial isolé										
7. Bifamilial jumelé										
8. Multifamilial 4 logements										
9. Bifamilial triplé										
10. Trifamilial jumelé										
11. Multifamilial 5 et 6 logements										
12. Trifamilial en rangée										
13. Multifamilial 7 logements et plus										
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)										
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages		
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1 étage		
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL										
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages		
2. Archidôme	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	7,0 m		
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m		
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT										
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	Murs		Totale		
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES										
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m	
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	3,7 m	5,5 m	5,0 m	
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.3.3						
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil	
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m	
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m	
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)										
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES										
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m	
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : Nil SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : Nil										
AIRES D'AFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)										
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)				
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)				
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux	X (2)				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)				
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)				
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)				
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée	X (2)				
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)				
5. Terrasse	L,R (2)									
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER										
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen					
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)					
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)					
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)					
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite					
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre			
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré			
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral			

TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE AGRICOLE

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES 1. Agriculture et élevage commercial 2. Culture du sol 3. Horticulture et culture en serres 4. Garde d'animaux de type chenil 5. Élevage d'animaux de compagnie 6. Élevage artisanal	3. Entreposage intérieur 4. Exposition de véhicules (vente/location) 5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération 6. Fourrière municipale	9. Centre de détention 10. Centre de réhabilitation 11. Centre d'accueil et d'hébergement 12. Services culturels et de loisirs 13. Services de garde à l'enfance 14. Terrain de stationnement	
5.2 COMMERCES ET SERVICES 1. Gros - produits de consomm. courants 2. Vente de matériaux de construction 3. Vente d'équip. et de véhicules lourds 4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim. 5. Vente au détail en général 6. Vente de mat. d'aménag. paysager 7. Vente de produits pétroliers et de gaz 8. Vente, location de véh. de promenade 9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers 10. Réparation, ent. de véh. de promenade 11. Atelier de débosselage et de peinture 12. Inst. financières, assurances, etc. 13. Services de santé privés 14. Services professionnels et administratifs 15. Services personnels 16. Complexe hôtelier (40 unités et +) 17. Hébergement commercial 18. Restauration 19. Casse-croûte, bar laitier 20. Services de bars sans spectacles 21. Services de bars et spectacles 22. Spectacles à caractère érotique 23. Divertissements et loisirs intér. privés 24. Divertissements et loisirs extér. privés 25. Services de taxi, d'ambulance 26. Transports urbains et interurbains 27. Transport de marchandises 28. Entrepreneur en bâtiment 29. Entrepreneur de machineries lourdes	5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES 1. Exploitation forestière 2. Exploit. minière 3. Carrières, broyage et concassage 4. Sablières et gravières 5. Traitement des déchets 6. Captage d'eau potable	5.8 RÉSIDENTIEL 1. Unif. Unimodulaire (maison mobile) 2. Unifamilial isolé 3. Unifamilial jumelé 4. Bifamilial isolé 5. Unifamilial en rangée 6. Trifamilial isolé 7. Bifamilial jumelé 8. Multifamilial isolé de 4 logements 9. Bifamilial triplé 10. Trifamilial jumelé 11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements 12. Trifamilial en rangée 13. Multifamilial de 7 logements et plus 14. Maison de chambres (rés. de groupe) 15. Habitation saisonnière (chalet) 16. Habitation rustique (camp de chasse)	(1)
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE 1. Entreposage. extérieur d'embarcations 2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION 1. Industrie des aliments et des boissons 2. Industrie du cuir, textile et habillement 3. Usine de sciage et de transformation 4. Usinage du bois 5. Industrie du papier et prod. connexes 6. Fabrication de produits de métal 7. Fabr. de machineries et équipements 8. Usine de béton et de produits de béton 9. Usine de béton bitumineux 10. Industrie contraignante en général 11. Industrie non contraignante en général	5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE 1. Pourvoirie 2. Centre récréotouristique 3. Activités récréatives contraignantes 4. Terrain de camping 5. Centre équestre 6. Station de ski 7. Terrain de Golf 8. Centre d'activités aquatiques 9. Marina 10. Plage publique 11. Centre agro-touristique	
	5.6 PARCS ET ESPACES VERTS 1. Parc de quartier 2. Parc d'agglomération 3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.) 4. Sentier pour véhicules motorisés	5.10 USAGES SPÉCIFIQUES 1. 2. 3.	
	5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE 1. Électricité et télécommunications 2. Terminal de chemin de fer 3. Réseaux d'utilités publiques 4. Services des travaux publics 5. Enseignement public ou privé 6. Institutions religieuses 7. Serv. sociaux, de santé et comm. 8. Services administratifs gouvernementaux		
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES) 1. Entreposage/remisage intérieur 2. Stat. ext. de véhicules de promenade 3. Stationnement ext. de véhicules lourds 4. Remisage ext. de véh. de promenade 5. Remisage ext. de véhicules lourds 6. Remisage extérieur de matériel roulant 7. Entreposage extérieur de matériel divers 8. Entr. ext. de matériaux de construction 9. Entreposage ext. de bois de chauffage	5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS) 1. Place d'affaires 2. Complémentaire de commerces 3. Compl. de services et artisanat 4. Complémentaire de casse-croûte 5. Compl. para-indust. sans nuisance 6. Compl. para-indust. avec nuisance 7. Complémentaire de service de garde 8. Complémentaire de résidence de groupe 9. Logement d'accompagnement 10. Logements complémentaires	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>) 12. Logement parental (Pavillon jardin) 13. Élevage artisanal 14. Garde d'animaux de type chenil 15. Élevage d'animaux de compagnie 16. Élevage de chiens de race 17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUES 1. 2. 3.			
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p> : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).</p> </div> </div>			
5. : Groupe d'usage	S : Usage spécifiquement autorisé	A : Autorisé dans la cour avant	E : Usage autorisé à l'étage
1. : Classe d'usage	X : Autorisé sans restriction	L : Autorisé dans la cour latérale	(2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
5.1.1 : Article de référence	: Usage prohibé	R : Autorisé dans la cour arrière	
(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).			
(3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.			

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
AGRICOLE**

Ag - 504

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)					1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X					2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES						3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)					4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)					5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière		m : Mètre			
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale		m.c : mètre carré			
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit		Lit. : Littoral			

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES À DESSERTE LOCALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS						
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)						
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	X	9. Centre de détention		
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation		
2. Culture du sol		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement	X	
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs	X	
4. Garde d'animaux de type chenil		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES		13. Services de garde à l'enfance	X	
5. Élevage d'animaux de compagnie		1. Exploitation forestière		14. Terrain de stationnement		
6. Élevage artisanal		2. Exploit. minière		5.8 RÉSIDENTIEL		
5.2 COMMERCES ET SERVICES		3. Carrières, broyage et concassage		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)		
1. Gros - produits de consomm. courants		4. Sablières et gravières		2. Unifamilial isolé	X	
2. Vente de matériaux de construction	X	5. Traitement des déchets		3. Unifamilial jumelé	X	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		6. Captage d'eau potable		4. Bifamilial isolé	X	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		5. Unifamilial en rangée	X	
5. Vente au détail en général	X	1. Industrie des aliments et des boissons		6. Trifamilial isolé	X	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		2. Industrie du cuir, textile et habillement		7. Bifamilial jumelé		
7. Vente de produits pétroliers et de gaz	X	3. Usine de sciage et de transformation		8. Multifamilial isolé de 4 logements		
8. Vente, location de véh. de promenade	X	4. Usinage du bois		9. Bifamilial triplé		
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers	X	5. Industrie du papier et prod. connexes		10. Trifamilial jumelé		
10. Réparation, ent.de véh. de promenade	X	6. Fabrication de produits de métal		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements		
11. Atelier de débosselage et de peinture		7. Fabr. de machineries et équipements		12. Trifamilial en rangée		
12. Inst. financières, assurances, etc.	X	8. Usine de béton et de produits de béton		13. Multifamilial de 7 logements et plus		
13. Services de santé privés	X	9. Usine de béton bitumineux		14. Maison de chambres (rés. de groupe)		
14. Services professionnels et administratifs	X	10. Industrie contraignante en général		15. Habitation saisonnière (chalet)		
15. Services personnels	X	11. Industrie non contraignante en général		16. Habitation rustique (camp de chasse)		
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE		
17. Hébergement commercial		1. Parc de quartier	X	1. Pourvoirie		
18. Restauration		2. Parc d'agglomération	X	2. Centre récréotouristique		
19. Casse-croûte, bar laitier		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	3. Activités récréatives contraignantes		
20. Services de bars sans spectacles		4. Sentier pour véhicules motorisés		4. Terrain de camping		
21. Services de bars et spectacles		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		5. Centre équestre		
22. Spectacles à caractère érotique		1. Électricité et télécommunications		6. Station de ski		
23. Divertissements et loisirs intér. privés		2. Terminal de chemin de fer		7. Terrain de Golf		
24. Divertissements et loisirs extér. privés		3. Réseaux d'utilités publiques	X	8. Centre d'activités aquatiques		
25. Services de taxi, d'ambulance	X	4. Services des travaux publics	X	9. Marina		
26. Transports urbains et interurbains		5. Enseignement public ou privé	X	10. Plage publique		
27. Transport de marchandises		6. Institutions religieuses	X	11. Centre agro-touristique		
28. Entrepreneur en bâtiment	X	7. Serv. sociaux, de santé et comm.	X	5.10 USAGES SPÉCIFIQUES		
29. Entrepreneur de machineries lourdes		8. Services administratifs gouvernementaux	X	1.		
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE					2.	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations					3.	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.						
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES						
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	X	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	12. Logement parental (Pavillon jardin)	X	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	L,R	2. Complémentaire de commerces	X	13. Élevage artisanal		
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X	14. Garde d'animaux de type chenil		
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte		15. Élevage d'animaux de compagnie		
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X	16. Élevage de chiens de race		
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)		
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES		
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,B	8. Complémentaire de résidence de groupe	X			
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X			
		10. Logements complémentaires	X			
X	: Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)				: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé

A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

(3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES À DESSERTE LOCALE**

CSL - 501

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (5)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c.	2 étages	
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)				T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X				T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES					X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)				L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)				L,R (2)	5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau	(6)					6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai	Littoral					7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen (4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen) (5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens) (6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction

: Construction prohibée

R : Autorisée dans la cour arrière

m : Mètre

1. : Catégorie de construction

X : Autorisée dans toutes les cours

L : Autorisée dans la cour latérale

m.c : mètre carré

6.1.1 : Article de référence

A : Autorisée dans la cour avant

T : Autorisée sur un toit

Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES À DESSERTE LOCALE**

CSL - 502

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS					
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)					
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES		5.8 RÉSIDENTIEL	
1. Agriculture et élevage commercial		1. Exploitation forestière		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
2. Culture du sol		2. Exploit. minière		2. Unifamilial isolé	X
3. Horticulture et culture en serres		3. Carrières, broyage et concassage		3. Unifamilial jumelé	X
4. Garde d'animaux de type chenil		4. Sablières et gravières		4. Bifamilial isolé	X
5. Élevage d'animaux de compagnie		5. Traitement des déchets		5. Unifamilial en rangée	
6. Élevage artisanal		6. Captage d'eau potable		6. Trifamilial isolé	
5.2 COMMERCES ET SERVICES		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE	
1. Gros - produits de consomm. courants		1. Industrie des aliments et des boissons		1. Pourvoirie	
2. Vente de matériaux de construction		2. Industrie du cuir, textile et habillement		2. Centre récréotouristique	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		3. Usine de sciage et de transformation		3. Activités récréatives contraignantes	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		4. Usinage du bois		4. Terrain de camping	
5. Vente au détail en général	X	5. Industrie du papier et prod. connexes		5. Centre équestre	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		6. Fabrication de produits de métal		6. Station de ski	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		7. Fabr. de machineries et équipements		7. Terrain de Golf	
8. Vente, location de véh. de promenade		8. Usine de béton et de produits de béton		8. Centre d'activités aquatiques	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		9. Usine de béton bitumineux		9. Marina	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		10. Industrie contraignante en général		10. Plage publique	
11. Atelier de débosselage et de peinture		11. Industrie non contraignante en général		11. Centre agro-touristique	
12. Inst. financières, assurances, etc.	X	5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES	
13. Services de santé privés	X	1. Parc de quartier	X	1.	
14. Services professionnels et administratifs	X	2. Parc d'agglomération	X	2.	
15. Services personnels	X	3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	3.	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		4. Sentier pour véhicules motorisés		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	
17. Hébergement commercial	X	5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
18. Restauration	X	1. Électricité et télécommunications			
19. Casse-croûte, bar laitier	X	2. Terminal de chemin de fer			
20. Services de bars sans spectacles		3. Réseaux d'utilités publiques	X		
21. Services de bars et spectacles		4. Services des travaux publics	X		
22. Spectacles à caractère érotique		5. Enseignement public ou privé	X		
23. Divertissements et loisirs intér. privés	X	6. Institutions religieuses	X		
24. Divertissements et loisirs extér. privés	X	7. Serv. sociaux, de santé et comm.	X		
25. Services de taxi, d'ambulance	X	8. Services administratifs gouvernementaux	X		
26. Transports urbains et interurbains					
27. Transport de marchandises		GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
28. Entrepreneur en bâtiment		5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	X
29. Entrepreneur de machineries lourdes		1. Entreposage/remisage intérieur	1. Place d'affaires	12. Logement parental (Pavillon jardin)	L,R
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	2. Complémentaire de commerces	13. Élevage artisanal	
			3. Compl. de services et artisanat	14. Garde d'animaux de type chenil	
			4. Complémentaire de casse-croûte	15. Élevage d'animaux de compagnie	
			5. Compl. para-indust. sans nuisance	16. Élevage de chiens de race	
			6. Compl. para-indust. avec nuisance	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
			7. Complémentaire de service de garde		
			8. Complémentaire de résidence de groupe		
			9. Logement d'accompagnement		
			10. Logements complémentaires		

X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

□ : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

- 5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
- 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
- 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
- (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES À DESSERTE LOCALE**

CSL - 502

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)		
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)		
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)		
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)		
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée	X (2)		
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES À DESSERTE LOCALE**

CSL - 503

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES			
1. Agriculture et élevage commercial			
2. Culture du sol			
3. Horticulture et culture en serres			
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal			
5.2 COMMERCES ET SERVICES			
1. Gros - produits de consomm. courants			
2. Vente de matériaux de construction			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			
5. Vente au détail en général	X		
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			
8. Vente, location de véh. de promenade			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers			
10. Réparation, ent. de véh. de promenade			
11. Atelier de débosselage et de peinture			
12. Inst. financières, assurances, etc.	X		
13. Services de santé privés	X		
14. Services professionnels et administratifs	X		
15. Services personnels	X		
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			
17. Hébergement commercial	X		
18. Restauration	X		
19. Casse-croûte, bar laitier	X		
20. Services de bars sans spectacles			
21. Services de bars et spectacles			
22. Spectacles à caractère érotique			
23. Divertissements et loisirs intér. privés			
24. Divertissements et loisirs extér. privés			
25. Services de taxi, d'ambulance	X		
26. Transports urbains et interurbains			
27. Transport de marchandises			
28. Entrepreneur en bâtiment			
29. Entrepreneur de machineries lourdes			
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		3. Entreposage intérieur	X
		4. Exposition de véhicules (vente/location)	
		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
		6. Fourrière municipale	
		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
		1. Exploitation forestière	
		2. Exploit. minière	
		3. Carrières, broyage et concassage	
		4. Sablières et gravières	
		5. Traitement des déchets	
		6. Captage d'eau potable	
		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	
		1. Industrie des aliments et des boissons	
		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
		3. Usine de sciage et de transformation	
		4. Usinage du bois	
		5. Industrie du papier et prod. connexes	
		6. Fabrication de produits de métal	
		7. Fabr. de machineries et équipements	
		8. Usine de béton et de produits de béton	
		9. Usine de béton bitumineux	
		10. Industrie contraignante en général	
		11. Industrie non contraignante en général	
		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	
		1. Parc de quartier	X
		2. Parc d'agglomération	X
		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
		4. Sentier pour véhicules motorisés	
		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
		1. Électricité et télécommunications	
		2. Terminal de chemin de fer	
		3. Réseaux d'utilités publiques	X
		4. Services des travaux publics	X
		5. Enseignement public ou privé	X
		6. Institutions religieuses	X
		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	X
		8. Services administratifs gouvernementaux	X
		9. Centre de détention	
		10. Centre de réhabilitation	
		11. Centre d'accueil et d'hébergement	X
		12. Services culturels et de loisirs	X
		13. Services de garde à l'enfance	X
		14. Terrain de stationnement	
		5.8 RÉSIDENTIEL	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
		2. Unifamilial isolé	X
		3. Unifamilial jumelé	X
		4. Bifamilial isolé	X
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	
		7. Bifamilial jumelé	
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	
		5. Centre équestre	
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	
		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES	
		1.	
		2.	
		3.	
		GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	X
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	
		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	L,R
		13. Élevage artisanal	
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	

X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

■ : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES À DESSERTE LOCALE**

CSL - 503

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)		
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)		
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)		
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)		
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée	X (2)		
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
EXPLOITATION FORESTIÈRE**

For – 501 et 502

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS					
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)					
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur		9. Centre de détention	
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation	
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement	
3. Horticulture et culture en serres	X	6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs	
4. Garde d'animaux de type chenil				13. Services de garde à l'enfance	
5. Élevage d'animaux de compagnie				14. Terrain de stationnement	
6. Élevage artisanal		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES			
5.2 COMMERCES ET SERVICES		1. Exploitation forestière	X	5.8 RÉSIDENTIEL	
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	X	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage		2. Unifamilial isolé	X
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	(2)	3. Unifamilial jumelé	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets		4. Bifamilial isolé	
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable	X	5. Unifamilial en rangée	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		6. Trifamilial isolé	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons		7. Bifamilial jumelé	
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation		9. Bifamilial triplé	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		4. Usinage du bois		10. Trifamilial jumelé	
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal		12. Trifamilial en rangée	
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	X
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux		15. Habitation saisonnière (chalet)	X
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général		16. Habitation rustique (camp de chasse)	X
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général			
18. Restauration		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE	
19. Casse-croûte, bar laitier		1. Parc de quartier		1. Pourvoirie	X
20. Services de bars sans spectacles		2. Parc d'agglomération		2. Centre récréotouristique	X
21. Services de bars et spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)		3. Activités récréatives contraignantes	X
22. Spectacles à caractère érotique		4. Sentier pour véhicules motorisés		4. Terrain de camping	X
23. Divertissements et loisirs intér. privés		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		5. Centre équestre	
24. Divertissements et loisirs extér. privés		1. Électricité et télécommunications	X	6. Station de ski	
25. Services de taxi, d'ambulance		2. Terminal de chemin de fer		7. Terrain de Golf	
26. Transports urbains et interurbains		3. Réseaux d'utilités publiques		8. Centre d'activités aquatiques	
27. Transport de marchandises		4. Services des travaux publics		9. Marina	
28. Entrepreneur en bâtiment		5. Enseignement public ou privé		10. Plage publique	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		6. Institutions religieuses		11. Centre agro-touristique	X
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		7. Serv. sociaux, de santé et comm.			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		8. Services administratifs gouvernementaux		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.				1.	
				2.	
				3.	
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES					
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	X
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	12. Logement parental (Pavillon jardin)	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces		13. Élevage artisanal	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	3. Compl. de services et artisanat	X	14. Garde d'animaux de type chenil	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte		15. Élevage d'animaux de compagnie	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X	16. Élevage de chiens de race	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
7. Entreposage extérieur de matériel divers	L,R	7. Complémentaire de service de garde			
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X		
		10. Logements complémentaires			
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		■ : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).			

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
EXPLOITATION FORESTIÈRE**


For – 501 et 502

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1 étage	
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m	
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT									
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.3.3					
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : Nil SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : Nil									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)				T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X				T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES					X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)				L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)				L,R (2)	5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau	(6)					6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai	Littoral					7. Clôture de perche non écorcée			L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)						(3) : Mur latéral mitoyen			
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau						(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)			
						(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)			
						(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)			
						Nil : Aucune norme prescrite			
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
COMMERCES ET INDUSTRIES LÉGÈRES**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES			
1. Agriculture et élevage commercial			
2. Culture du sol			
3. Horticulture et culture en serres			
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal			
5.2 COMMERCES ET SERVICES			
1. Gros - produits de consomm. courants			
2. Vente de matériaux de construction			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds	X		
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			
5. Vente au détail en général			
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			
8. Vente, location de véh. de promenade			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers	X		
10. Réparation, ent.de véh. de promenade	X		
11. Atelier de débosselage et de peinture	X		
12. Inst. financières, assurances, etc.			
13. Services de santé privés			
14. Services professionnels et administratifs			
15. Services personnels			
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			
17. Hébergement commercial			
18. Restauration			
19. Casse-croûte, bar laitier			
20. Services de bars sans spectacles			
21. Services de bars et spectacles			
22. Spectacles à caractère érotique			
23. Divertissements et loisirs intér. privés			
24. Divertissements et loisirs extér. privés			
25. Services de taxi, d'ambulance	X		
26. Transports urbains et interurbains	X		
27. Transport de marchandises	X		
28. Entrepreneur en bâtiment	X		
29. Entrepreneur de machineries lourdes	X		
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	X		
3. Entreposage intérieur		X	
4. Exposition de véhicules (vente/location)			
5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération			
6. Fourrière municipale			
5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES			
1. Exploitation forestière		X	
2. Exploit. minière			
3. Carrières, broyage et concassage			
4. Sablières et gravières		(2)	
5. Traitement des déchets			
6. Captage d'eau potable			
5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION			
1. Industrie des aliments et des boissons			
2. Industrie du cuir, textile et habillement			
3. Usine de sciage et de transformation			
4. Usinage du bois			
5. Industrie du papier et prod. connexes			
6. Fabrication de produits de métal			
7. Fabr. de machineries et équipements			
8. Usine de béton et de produits de béton			
9. Usine de béton bitumineux			
10. Industrie contraignante en général			
11. Industrie non contraignante en général		X	
5.6 PARCS ET ESPACES VERTS			
1. Parc de quartier			
2. Parc d'agglomération			
3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)		X	
4. Sentier pour véhicules motorisés			
5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
1. Électricité et télécommunications			
2. Terminal de chemin de fer			
3. Réseaux d'utilités publiques			
4. Services des travaux publics			
5. Enseignement public ou privé			
6. Institutions religieuses			
7. Serv. sociaux, de santé et comm.			
8. Services administratifs gouvernementaux			
9. Centre de détention			
10. Centre de réhabilitation			
11. Centre d'accueil et d'hébergement			
12. Services culturels et de loisirs			
13. Services de garde à l'enfance			
14. Terrain de stationnement			
5.8 RÉSIDENTIEL			
1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)			
2. Unifamilial isolé			X
3. Unifamilial jumelé			
4. Bifamilial isolé			
5. Unifamilial en rangée			
6. Trifamilial isolé			
7. Bifamilial jumelé			
8. Multifamilial isolé de 4 logements			
9. Bifamilial triplé			
10. Trifamilial jumelé			
11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements			
12. Trifamilial en rangée			
13. Multifamilial de 7 logements et plus			
14. Maison de chambres (rés. de groupe)			
15. Habitation saisonnière (chalet)			
16. Habitation rustique (camp de chasse)			
5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE			
1. Pourvoirie			
2. Centre récréotouristique			
3. Activités récréatives contraignantes			
4. Terrain de camping			
5. Centre équestre			
6. Station de ski			
7. Terrain de Golf			
8. Centre d'activités aquatiques			
9. Marina			
10. Plage publique			
11. Centre agro-touristique			
5.10 USAGES SPÉCIFIQUES			
1.			
2.			
3.			
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers	L,R	7. Complémentaire de service de garde	X
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	
		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	
		13. Élevage artisanal	
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	

X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

 : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
COMMERCES ET INDUSTRIES LÉGÈRES**

la - 501

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m	
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT									
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.3.3					
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : Nil									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)				T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X				T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			X (2)
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES					X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)				L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)				L,R (2)	5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)						(3) : Mur latéral mitoyen			
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau						(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)			
						(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)			
						(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)			
						Nil : Aucune norme prescrite			
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière		m : Mètre			
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale		m.c : mètre carré			
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit		Lit. : Littoral			

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
RÉSIDENTIE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 501 et 502

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS					
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)					
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur		9. Centre de détention	
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation	
2. Culture du sol		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement	
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs	
4. Garde d'animaux de type chenil				13. Services de garde à l'enfance	
5. Élevage d'animaux de compagnie				14. Terrain de stationnement	
6. Élevage artisanal		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES			
5.2 COMMERCES ET SERVICES		1. Exploitation forestière		5.8 RÉSIDENTIEL	
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage		2. Unifamilial isolé	X
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières		3. Unifamilial jumelé	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets		4. Bifamilial isolé	X
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable		5. Unifamilial en rangée	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION		6. Trifamilial isolé	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons		7. Bifamilial jumelé	
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation		9. Bifamilial triplé	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		4. Usinage du bois		10. Trifamilial jumelé	
11. Atelier de débousselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal		12. Trifamilial en rangée	
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux		15. Habitation saisonnière (chalet)	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général			
18. Restauration		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE	
19. Casse-croûte, bar laitier		1. Parc de quartier	X	1. Pourvoirie	
20. Services de bars sans spectacles		2. Parc d'agglomération		2. Centre récréotouristique	
21. Services de bars et spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	3. Activités récréatives contraignantes	
22. Spectacles à caractère érotique		4. Sentier pour véhicules motorisés	X	4. Terrain de camping	
23. Divertissements et loisirs intér. privés				5. Centre équestre	
24. Divertissements et loisirs extér. privés		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		6. Station de ski	
25. Services de taxi, d'ambulance		1. Électricité et télécommunications		7. Terrain de Golf	
26. Transports urbains et interurbains		2. Terminal de chemin de fer		8. Centre d'activités aquatiques	
27. Transport de marchandises		3. Réseaux d'utilités publiques		9. Marina	
28. Entrepreneur en bâtiment		4. Services des travaux publics		10. Plage publique	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		5. Enseignement public ou privé		11. Centre agro-touristique	
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		6. Institutions religieuses		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.		1.	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux		2.	
				3.	
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES					
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	12. Logement parental (Pavillon jardin)	R
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	L,R	2. Complémentaire de commerces		13. Élevage artisanal	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X	14. Garde d'animaux de type chenil	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte		15. Élevage d'animaux de compagnie	
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	X	16. Élevage de chiens de race	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe			
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement			
		10. Logements complémentaires			
 : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		 : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).			

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière droit acquis est reconnu.
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 501 et 502

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction

: Construction prohibée

R : Autorisée dans la cour arrière

m : Mètre

1. : Catégorie de construction

X : Autorisée dans toutes les cours

L : Autorisée dans la cour latérale

m.c : mètre carré

6.1.1 : Article de référence

A : Autorisée dans la cour avant

T : Autorisée sur un toit

Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
RÉSIDENTICE – MAISON MOBILE (UNIMODULAIRE)**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES 1. Agriculture et élevage commercial 2. Culture du sol 3. Horticulture et culture en serres 4. Garde d'animaux de type chenil 5. Élevage d'animaux de compagnie 6. Élevage artisanal	3. Entreposage intérieur 4. Exposition de véhicules (vente/location) 5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération 6. Fourrière municipale	9. Centre de détention 10. Centre de réhabilitation 11. Centre d'accueil et d'hébergement 12. Services culturels et de loisirs 13. Services de garde à l'enfance 14. Terrain de stationnement	
5.2 COMMERCES ET SERVICES 1. Gros - produits de consomm. courants 2. Vente de matériaux de construction 3. Vente d'équip. et de véhicules lourds 4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim. 5. Vente au détail en général 6. Vente de mat. d'aménag. paysager 7. Vente de produits pétroliers et de gaz 8. Vente, location de véh. de promenade 9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers 10. Réparation, ent. de véh. de promenade 11. Atelier de débosselage et de peinture 12. Inst. financières, assurances, etc. 13. Services de santé privés 14. Services professionnels et administratifs 15. Services personnels 16. Complexe hôtelier (40 unités et +) 17. Hébergement commercial 18. Restauration 19. Casse-croûte, bar laitier 20. Services de bars sans spectacles 21. Services de bars et spectacles 22. Spectacles à caractère érotique 23. Divertissements et loisirs intér. privés 24. Divertissements et loisirs extér. privés 25. Services de taxi, d'ambulance 26. Transports urbains et interurbains 27. Transport de marchandises 28. Entrepreneur en bâtiment 29. Entrepreneur de machineries lourdes	5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES 1. Exploitation forestière 2. Exploit. minière 3. Carrières, broyage et concassage 4. Sablières et gravières 5. Traitement des déchets 6. Captage d'eau potable	5.8 RÉSIDENTIEL 1. Unif. Unimodulaire (maison mobile) 2. Unifamilial isolé 3. Unifamilial jumelé 4. Bifamilial isolé 5. Unifamilial en rangée 6. Trifamilial isolé 7. Bifamilial jumelé 8. Multifamilial isolé de 4 logements 9. Bifamilial triplé 10. Trifamilial jumelé 11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements 12. Trifamilial en rangée 13. Multifamilial de 7 logements et plus 14. Maison de chambres (rés. de groupe) 15. Habitation saisonnière (chalet) 16. Habitation rustique (camp de chasse)	X
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE 1. Entreposage. extérieur d'embarcations 2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION 1. Industrie des aliments et des boissons 2. Industrie du cuir, textile et habillement 3. Usine de sciage et de transformation 4. Usinage du bois 5. Industrie du papier et prod. connexes 6. Fabrication de produits de métal 7. Fabr. de machineries et équipements 8. Usine de béton et de produits de béton 9. Usine de béton bitumineux 10. Industrie contraignante en général 11. Industrie non contraignante en général	5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE 1. Pourvoirie 2. Centre récréotouristique 3. Activités récréatives contraignantes 4. Terrain de camping 5. Centre équestre 6. Station de ski 7. Terrain de Golf 8. Centre d'activités aquatiques 9. Marina 10. Plage publique 11. Centre agro-touristique	
	5.6 PARCS ET ESPACES VERTS 1. Parc de quartier 2. Parc d'agglomération 3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.) 4. Sentier pour véhicules motorisés		X X
	5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE 1. Électricité et télécommunications 2. Terminal de chemin de fer 3. Réseaux d'utilités publiques 4. Services des travaux publics 5. Enseignement public ou privé 6. Institutions religieuses 7. Serv. sociaux, de santé et comm. 8. Services administratifs gouvernementaux		
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES) 1. Entreposage/remisage intérieur 2. Stat. ext. de véhicules de promenade 3. Stationnement ext. de véhicules lourds 4. Remisage ext. de véh. de promenade 5. Remisage ext. de véhicules lourds 6. Remisage extérieur de matériel roulant 7. Entreposage extérieur de matériel divers 8. Entr. ext. de matériaux de construction 9. Entreposage ext. de bois de chauffage	5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS) 1. Place d'affaires 2. Complémentaire de commerces 3. Compl. de services et artisanat 4. Complémentaire de casse-croûte 5. Compl. para-indust. sans nuisance 6. Compl. para-indust. avec nuisance 7. Complémentaire de service de garde 8. Complémentaire de résidence de groupe 9. Logement d'accompagnement 10. Logements complémentaires	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>) 12. Logement parental (Pavillon jardin) 13. Élevage artisanal 14. Garde d'animaux de type chenil 15. Élevage d'animaux de compagnie 16. Élevage de chiens de race 17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES 1. 2. 3.	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		[] : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière droit acquis est reconnu.
 (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTE – MAISON MOBILE (UNIMODULAIRE)**

Rm – 501

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION										
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE		
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale				
6.1 BATIMENTS D'HABITATION										
1. Unifamilial unimodulaire	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.1.1 et Figure 6.1			1 étage		
2. Unifamilial isolé										
3. Unifamilial jumelé										
4. Bifamilial isolé										
5. Unifamilial en rangée										
6. Trifamilial isolé										
7. Bifamilial jumelé										
8. Multifamilial 4 logements										
9. Bifamilial triplé										
10. Trifamilial jumelé										
11. Multifamilial 5 et 6 logements										
12. Trifamilial en rangée										
13. Multifamilial 7 logements et plus										
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)										
15. Habitation saisonnière (chalet)										
16. Habitation rustique (camp chasse)										
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL										
1. Édifice publ., commercial, industriel										
2. Archidôme										
3. Serre commerciale										
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale		
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES										
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m	
2. Garage surdimensionné										
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>										
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
6. Abri pour embarcation (bateau)										
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m	
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
9. Pavillon jardin (logement parental)										
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)										
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES										
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m	
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 2 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés										
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)										
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES		6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES				6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)				
1. Patio	L,R (2)	1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)					
2. Porche d'entrée	X	2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux						
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES		3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)					
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)	4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)					
2. Pergola	L,R (2)	5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole						
3. Rampe de mise à l'eau				6. Clôture de perche écorcée	X (2)					
4. Quai				7. Clôture de perche non écorcée						
5. Terrasse	L,R (2)									
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER										
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen					
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)					
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)					
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)					
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite					

6.1 : Groupe de construction

: Construction prohibée

R : Autorisée dans la cour arrière

m : Mètre

1. : Catégorie de construction

X : Autorisée dans toutes les cours

L : Autorisée dans la cour latérale

m.c : mètre carré

6.1.1 : Article de référence

A : Autorisée dans la cour avant

T : Autorisée sur un toit

Lit. : Littoral

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTE RURALE**

Rr – 501

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1 étage	
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE RÉSIDENCE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)

Rv - 501

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES 1. Agriculture et élevage commercial 2. Culture du sol 3. Horticulture et culture en serres 4. Garde d'animaux de type chenil 5. Élevage d'animaux de compagnie 6. Élevage artisanal	3. Entreposage intérieur 4. Exposition de véhicules (vente/location) 5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération 6. Fourrière municipale	9. Centre de détention 10. Centre de réhabilitation 11. Centre d'accueil et d'hébergement 12. Services culturels et de loisirs 13. Services de garde à l'enfance 14. Terrain de stationnement	
5.2 COMMERCES ET SERVICES 1. Gros - produits de consomm. courants 2. Vente de matériaux de construction 3. Vente d'équip. et de véhicules lourds 4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim. 5. Vente au détail en général 6. Vente de mat. d'aménag. paysager 7. Vente de produits pétroliers et de gaz 8. Vente, location de véh. de promenade 9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers 10. Réparation, ent. de véh. de promenade 11. Atelier de débosselage et de peinture 12. Inst. financières, assurances, etc. 13. Services de santé privés 14. Services professionnels et administratifs 15. Services personnels 16. Complexe hôtelier (40 unités et +) 17. Hébergement commercial 18. Restauration 19. Casse-croûte, bar laitier 20. Services de bars sans spectacles 21. Services de bars et spectacles 22. Spectacles à caractère érotique 23. Divertissements et loisirs intér. privés 24. Divertissements et loisirs extér. privés 25. Services de taxi, d'ambulance 26. Transports urbains et interurbains 27. Transport de marchandises 28. Entrepreneur en bâtiment 29. Entrepreneur de machineries lourdes	5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES 1. Exploitation forestière 2. Exploit. minière 3. Carrières, broyage et concassage 4. Sablières et gravières 5. Traitement des déchets 6. Captage d'eau potable	5.8 RÉSIDENTIEL 1. Unif. Unimodulaire (maison mobile) 2. Unifamilial isolé 3. Unifamilial jumelé 4. Bifamilial isolé 5. Unifamilial en rangée 6. Trifamilial isolé 7. Bifamilial jumelé 8. Multifamilial isolé de 4 logements 9. Bifamilial triplé 10. Trifamilial jumelé 11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements 12. Trifamilial en rangée 13. Multifamilial de 7 logements et plus 14. Maison de chambres (rés. de groupe) 15. Habitation saisonnière (chalet) 16. Habitation rustique (camp de chasse)	
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE 1. Entreposage. extérieur d'embarcations 2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION 1. Industrie des aliments et des boissons 2. Industrie du cuir, textile et habillement 3. Usine de sciage et de transformation 4. Usinage du bois 5. Industrie du papier et prod. connexes 6. Fabrication de produits de métal 7. Fabr. de machineries et équipements 8. Usine de béton et de produits de béton 9. Usine de béton bitumineux 10. Industrie contraignante en général 11. Industrie non contraignante en général	5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE 1. Pourvoirie 2. Centre récréotouristique 3. Activités récréatives contraignantes 4. Terrain de camping 5. Centre équestre 6. Station de ski 7. Terrain de Golf 8. Centre d'activités aquatiques 9. Marina 10. Plage publique 11. Centre agro-touristique	
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES) 1. Entreposage/remisage intérieur 2. Stat. ext. de véhicules de promenade 3. Stationnement ext. de véhicules lourds 4. Remisage ext. de véh. de promenade 5. Remisage ext. de véhicules lourds 6. Remisage extérieur de matériel roulant 7. Entreposage extérieur de matériel divers 8. Entr. ext. de matériaux de construction 9. Entreposage ext. de bois de chauffage	5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS) 1. Place d'affaires 2. Complémentaire de commerces 3. Compl. de services et artisanat 4. Complémentaire de casse-croûte 5. Compl. para-indust. sans nuisance 6. Compl. para-indust. avec nuisance 7. Complémentaire de service de garde 8. Complémentaire de résidence de groupe 9. Logement d'accompagnement 10. Logements complémentaires	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>) 12. Logement parental (Pavillon jardin) 13. Élevage artisanal 14. Garde d'animaux de type chenil 15. Élevage d'animaux de compagnie 16. Élevage de chiens de race 17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUES 1. 2. 3.			

X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

■ : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

Rv - 501

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	8,0 m	55,0 m.c.	3,0 m	4,8 m	3,0 m
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)		1. Clôture ajourée	X (2)		
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)		2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X		3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)		
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)		4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)		
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)		5. Clôture agricole	X (2)		
3. Rampe de mise à l'eau	(6)					6. Clôture de perche écorcée	X (2)		
4. Quai	Littoral					7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)		
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENCE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

Rv - 502 et 503

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)		1. Clôture ajourée	X (2)		
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)		2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X		3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)		
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)		4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)		
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)		5. Clôture agricole	X (2)		
3. Rampe de mise à l'eau	(6)					6. Clôture de perche écorcée	X (2)		
4. Quai	Littoral					7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)		
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral

